

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

Centre de Russie
23-24 novembre 2009

Jean-Pierre Gesson
Président de la CORIE

(Commission des Relations Internationales et Européennes)

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

1997: convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications universitaires en Europe

1998: Processus de Bologne

2004: Recommandation relative à la reconnaissance des diplômes conjoints (Conseil de l'Europe et UNESCO)

11 mai 2005: Décret relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (MENESR)

2006: Guidelines for quality enhancement in european joint master programmes (EUA)

Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur

Promotion de la dimension européenne de l'enseignement supérieur

Désireux de continuer à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur et à favoriser l'emploi des diplômés, les ministres ont demandé aux établissements d'enseignement supérieur de multiplier tous les modules, enseignements et filières dont le contenu, l'orientation ou l'organisation présenteraient une dimension européenne. Cela concerne particulièrement ceux qui reposent sur un partenariat entre institutions de plusieurs pays et permettent d'obtenir un **diplôme conjoint**.

Communiqué de la conférence des ministres de l'enseignement supérieur Prague, le 19 mai 2001

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

Décret:

Art. 2. - *Le partenariat international est organisé par une convention conclue entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur français et un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers.*

Les établissements français doivent avoir été habilités par l'Etat à délivrer le diplôme concerné par le partenariat international.

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

*Art. 3. - La convention définit notamment les modalités de formation, de **constitution des équipes pédagogiques**, de **contrôle des connaissances** et des aptitudes et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par la procédure française d'habilitation à délivrer le diplôme concerné.*

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

*Art. 3. - Elle fixe les **modalités d'inscription** des étudiants. Elle précise les conditions de l'**alternance équilibrée** des **périodes de formation** dans les pays concernés. Elle détermine les **modalités de constitution du jury**, de **délivrance des crédits européens** et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants.*

*Elle est conclue pour une **durée maximale** correspondant à la durée restant à courir de l'**habilitation** mentionnée au deuxième alinéa de l'article 2.*

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

Art. 4. - Dans le cadre du partenariat international, les établissements partenaires peuvent :

- soit délivrer conjointement un **même diplôme** ;*
- soit délivrer simultanément un **diplôme propre à chacun d'eux**.*

*Le diplôme délivré conjointement est **reconnu de plein droit** en France. Il doit également être reconnu dans le ou les pays partenaires. La convention visée à l'article 2 mentionne les modalités de cette reconnaissance.*

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

*Art. 5. - Les établissements français bénéficiant de l'habilitation mentionnée à l'article 2 peuvent mettre en œuvre le partenariat international défini par le présent décret **sans autorisation supplémentaire de l'Etat**. Cette mise en œuvre fait l'objet d'une **déclaration** adressée aux ministres concernés ainsi qu'à l'instance d'évaluation compétente pour le diplôme faisant l'objet du partenariat international.*

Les doubles diplômes et les diplômes conjoints

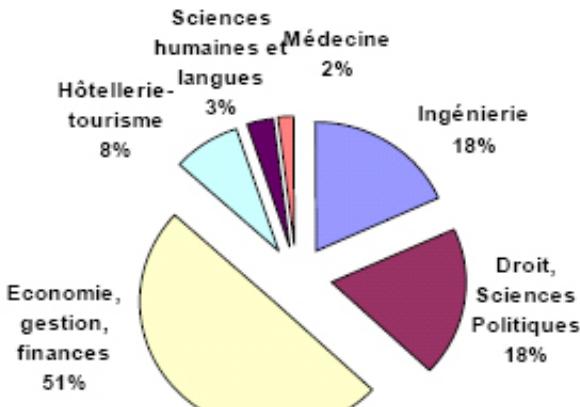
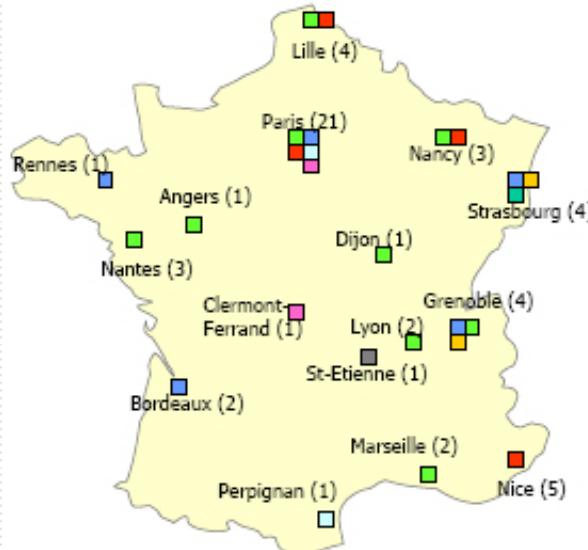
Art. 6. - *Lors de l'évaluation nationale périodique qui suit la mise en œuvre du partenariat international, un rapport spécifique est adressé aux ministres concernés ainsi qu'à l'instance d'évaluation compétente. Ce rapport précise l'objet des conventions conclues, les adaptations en matière de pédagogie réalisées et les résultats obtenus. L'instance d'évaluation se prononce sur ce rapport et sur l'intérêt de la poursuite du partenariat international. Elle émet des recommandations. Cet avis est pris en compte par la décision d'habilitation, pour ce qui concerne la poursuite du partenariat international.*



CURSUS UNIVERSITAIRES FRANCO-RUSSES

- Ingénierie
- Droit, Sciences Politiques, Affaires Intern
- Économie-Gestion, Finances, Management
- Médecine
- Sciences humaines et langues
- Traduction/Interpréariat
- Hôtellerie – tourisme

CUF Collèges Universitaires Français



Des difficultés ...

- Convaincre les étudiants de l'intérêt de tels diplômes dans toutes les disciplines
- Mettre en place une préparation linguistique et culturelle
- Assurer la pérennité du programme (financement, moyens humains)
- Lever des difficultés administratives (visas, hébergement, ...)
- Assurer un suivi commun du devenir des diplômés (poursuite d'études, insertion, ...)

Les recommandations*

- 1. Définir clairement vos motivations**
- 2. Choisir soigneusement votre partenaire**
- 3. Développer avec votre partenaire des objectifs précis concernant le programme à diplôme conjoint et concernant les objectifs pédagogiques à atteindre par les étudiants**
- 4. Veiller à obtenir le soutien institutionnel indispensable pour le programme**
- 5. Faire en sorte que des ressources humaines suffisantes au plan académique et administratif soient rendues disponibles pour le programme**

Les recommandations

- 6. S'assurer de l'existence d'un plan de financement durable pour le programme**
- 7. Faire en sorte que les informations sur le programme soient facilement accessibles**
- 8. Prévoir suffisamment de réunions avec les partenaires**
- 9. Elaborer une stratégie linguistique conjointe pour le programme à diplôme conjoint et encourager l'apprentissage de la langue locale**
- 10. Définir clairement les compétences entre les partenaires**

Charte des bonnes pratiques (2008)

CPU/CDEFI/MESR/MAEE

Document en 4 volets:

- 1- Conception et négociation du projet** (origine du projet, partenaire concerné, diplôme visé, accord de partenariat entre les établissements, Information de l'ambassade dans le pays concerné)
- 2- Mise en œuvre du projet** (encadrement pédagogique, respect des normes académiques, statut des étudiants étrangers inscrits, modalités de délivrance du diplôme)
- 3- Gestion financière du programme** (recettes et dépenses en coût complet, équilibre financier)
- 4- Evaluation** (dispositif d'évaluation, indicateurs)

Merci de votre attention

Спасибо за ваше внимание